



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE PARTY
ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
DIMANCHE 15 AOUT 2010

EH/BD

APM 10/1099

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association interprofessionnelle du Marché Central de Royan et des Commerces Environnants (A.I.M.C.R +),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, du dimanche 15 août 2010 à 18h30 au lundi 16 août 2010 à 02h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du dimanche 15 août 2010 à 14h00 au lundi 16 août à 02h00 sur l'intégralité du parking en enclos du Marché Central, à l'exception du parking situé rue Pierre Loti depuis l'entrée des caisses jusqu'à la sortie du parking rue Henri Mériot (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Un podium sera installé sur le parking en enclos du Marché Central du vendredi 13 août 2010 à 14h00 au lundi 16 août 2010 à 12h00 pour la mise en place de la sonorisation lors du bal public du 15 août 2010.

ARTICLE 3 : Un bal public est autorisé sur le parking en enclos du Marché Central le dimanche 15 août 2010 à partir de 23h30 jusqu'au lundi 16 août 2010 à 01H30.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 31-08-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010

Fait à ROYAN, le 04 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD